**N° 6692**

**Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013**

Mme Diane ADEHM, Rapporteure

**1. Remarque introductive**

L’article 104 de la Constitution prévoit que «Chaque année la Chambre arrête la loi des comptes et vote le budget. - Toutes les recettes et dépenses de l’Etat doivent être portées au budget et dans les comptes. L’Art. 105 (4) stipule que **«**Le compte général de l’Etat est soumis à la Chambre des Députés, accompagné des observations de la Cour des comptes.»

Le projet de loi afférent a été déposé le 30 mai 2014.

**2. Travaux de la Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire**

Présentation du texte à la Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire: le 15 juillet 2014.

Mme Diane Adehm a été désignée rapporteure le 20 octobre 2014.

Le rapport général de la Cour des comptes a été présenté le 20 octobre 2014.

Examen de l’avis du Conseil d’Etat: le 24 novembre 2014

Examen et adoption du projet de rapport le 24 novembre 2014.

**3. Les conclusions de la ComExBu**

La Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire a formulé les conclusions et recommandations suivantes:

* A l’instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.
* En ce qui concerne la ventilation détaillée des dépenses de certains fonds spéciaux, la Commission constate que les discussions avec les ministères concernés allant dans le sens des recommandations de la Cour des comptes (ventilation par projet ou type de travaux) n’ont toujours pas abouti.
* Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d’excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat.
* La Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire invite le Gouvernement à rappeler aux ministères concernés les règles de procédure en matière de transferts de crédits.
* La Commission réitère son souhait, déjà exprimé lors du rapport sur le compte général des exercices 2010 et 2011, qu’à l’avenir la Cour des comptes élargisse ses contrôles au calcul des rémunérations des pensionnés de l’Etat.
* La Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire invite le Gouvernement à présenter à l’avenir les documents présentant les comptes d’administration publique, incluant les comptes de l’administration centrale d’après les règles du «SEC95».
* Dans le contexte d’une réorganisation du budget, la mise en place d’une procédure de contrôle repensée doit se faire parallèlement au passage vers le nouveau système.

**\* \* \***